

RETRAITE QUÉBEC

# Mise à jour au 31 décembre 2019 de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2017

à l'égard des prestations à la charge des participants



Déposée le 3 juin 2020

Dépôt légal – 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-86848-4 (version PDF)

© Retraite Québec

## SOMMAIRE

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le comité de retraite a demandé à Retraite Québec une mise à jour au 31 décembre 2019 de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. Cette mise à jour est produite afin de vérifier si la situation financière relative à la portion des prestations à la charge des participants affiche un surplus excédant 20 % du passif actuariel au 31 décembre 2019. Dans cette situation, l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 pourrait être bonifiée de la manière prévue par l'article 77.0.1 de la Loi sur le RREGOP.

Les résultats de la présente mise à jour sont déterminés sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et des hypothèses actuarielles de l'évaluation à cette date. La méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires est utilisée et la valeur de la caisse constituée par les participants est ajustée pour atténuer l'effet des variations de la valeur marchande.

Les paramètres économiques connus qui sont différents des hypothèses économiques retenues dans l'évaluation au 31 décembre 2017 sont pris en compte. Il s'agit du rendement de l'année 2019, du taux d'augmentation de l'indice des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour l'année 2020. De plus, l'hypothèse de rendement réel de la caisse de retraite, sur laquelle est basé le taux d'actualisation de l'évaluation, est mise à jour afin de tenir compte des conditions de marché en vigueur au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, la situation financière relative à la portion des prestations du RREGOP à la charge des participants indique un surplus de 5,6 milliards de dollars qui correspond à 8,2 % du passif actuariel à cette date. Puisque le surplus n'excède pas 20 %, aucune bonification de l'indexation ne sera apportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vertu de l'article 77.0.1.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2. La valeur actuarielle de la caisse des participants .....</b>	<b>6</b>
2.1. La valeur marchande.....	6
2.2. L'ajustement apporté à la valeur marchande .....	6
2.3. La valeur actuarielle .....	7
<b>3. Le passif actuariel.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Les résultats .....</b>	<b>10</b>
<b>5. Les événements subséquents .....</b>	<b>11</b>

## 1. Introduction

Le 30 octobre 2019, l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a été présentée au comité de retraite du régime par les actuaires signataires. Cette évaluation a été produite à partir des données au 31 décembre 2017 et elle visait à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de leur caisse de retraite et de la portion des prestations dont ils ont la charge. La situation financière établie dans le cadre de cette évaluation indique que le surplus s'élevait à 6,1 milliards de dollars au 31 décembre 2017. En vertu de la politique de financement du RREGOP, une portion de ce surplus correspondant à 10 % de la valeur actuarielle des prestations acquises, soit 6,0 milliards de dollars, a été utilisée pour constituer un fonds de stabilisation et le solde, soit 0,1 milliard de dollars, a été utilisé pour réduire le taux de cotisation des participants.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le RREGOP, le comité de retraite a demandé à Retraite Québec une mise à jour au 31 décembre 2019 de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. Cette mise à jour est produite afin de vérifier si la situation financière relative à la portion des prestations à la charge des participants affiche un surplus excédant 20 % du passif actuariel au 31 décembre 2019. Dans cette situation, l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 pourrait être bonifiée. Selon les conditions prévues par l'article 77.0.1 de la Loi sur le RREGOP (RLRQ, chapitre R-10), la portion de ces rentes qui est à la charge des participants serait alors indexée, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes, pourvu que la partie du surplus qui excède 20 % permette de couvrir le coût supplémentaire de cette indexation.

Les sections suivantes présentent les éléments permettant d'établir la situation financière des prestations à la charge des participants du RREGOP, soit la valeur actuarielle de la caisse et le passif actuariel, suivis des résultats obtenus.

## 2. La valeur actuarielle de la caisse des participants

### 2.1. La valeur marchande

Au 31 décembre 2019, la valeur marchande de la caisse des participants s'élève à 76,2 milliards de dollars et elle reflète le rendement de l'année 2019, qui a été de 10,45 %, après la prise en compte des charges d'exploitation de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

### 2.2. L'ajustement apporté à la valeur marchande

Conformément à la politique de financement du RREGOP, la valeur de la caisse constituée par les participants doit être ajustée pour atténuer l'effet des variations de la valeur marchande.

L'ajustement apporté à la valeur marchande consiste à reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé à partir de la meilleure estimation du taux de rendement de la caisse. Ainsi, l'ajustement apporté à la valeur marchande au 31 décembre 2019 consiste à reporter 80 % de l'écart entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé pour 2019, 60 % de l'écart pour 2018, 40 % de l'écart pour 2017 et 20 % de l'écart pour 2016. Par la suite, l'ajustement est limité à 10 % de la valeur marchande de la caisse des participants. Le tableau qui suit présente le détail du calcul.

#### Ajustement apporté à la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2019 (en millions de dollars)

Année	% reporté	Gain/(perte) de l'année	Gain/(perte) reporté
2016	20 %	800,5	160,1
2017	40 %	1 775,6	710,3
2018	60 %	(1 498,3)	(899,0)
2019	80 %	2 951,2	<u>2 361,0</u>
<b>Total des gains/(pertes) reportés</b>			2 332,4
<b>Ajustement préliminaire de la valeur marchande</b>			(2 332,4)
<b>Ajustement limité à 10 % de la valeur marchande</b>			(2 332,4)

### 2.3. La valeur actuarielle

Le tableau suivant présente la valeur actuarielle de la caisse des participants utilisée pour déterminer la situation financière de la portion du RREGOP à la charge des participants dans le cadre de la mise à jour au 31 décembre 2019 de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

#### **Valeur actuarielle de la caisse des participants au 31 décembre 2019 (en millions de dollars)**

<b>Valeur marchande de la caisse des participants</b>	76 250
Ajustement apporté à la valeur marchande	<u>(2 332)</u>
<b>Valeur actuarielle de la caisse des participants</b>	<b>73 917</b>

### 3. Le passif actuariel

Pour la présente mise à jour, la méthode d'estimation retenue pour établir le passif actuariel au 31 décembre 2019 est la même que celle qui est utilisée dans les états financiers du RREGOP. Ainsi, la valeur du passif actuariel à la charge des participants est estimée de la façon suivante :

Passif actuariel au 31 décembre 2017  
résultant de la mise à jour au 31 décembre 2019

**plus**

Valeur des prestations acquises en 2018 et 2019 estimée  
à partir des cotisations versées par les participants

**plus**

Intérêts sur le passif actuariel moyen de l'année  
selon l'hypothèse applicable

**moins**

Prestations qui ont été payées au cours  
des années 2018 et 2019

**plus/moins**

Ajustements requis tels que les transferts entre  
les régimes de retraite du secteur public  
administrés par Retraite Québec

Les hypothèses économiques et démographiques utilisées sont essentiellement celles de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. Néanmoins, certains paramètres connus qui sont différents des hypothèses retenues dans l'évaluation sont pris en compte dans le calcul du passif actuariel pour la mise à jour. Ainsi, les paramètres suivants ont été intégrés à la présente mise à jour :

- le taux d'augmentation de l'indice des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui s'élève à 1,9 %;
- le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est de 3 092,22 \$ en 2020.

De plus, le taux réel d'actualisation passe de 4,20 % à 3,90 % en raison principalement de la prise en compte des taux du marché obligataire au 31 décembre 2019.

Il est à noter que les écarts d'expérience pour les années 2018 et 2019 seront mesurés précisément dans la prochaine évaluation actuarielle au 31 décembre 2020.



Tous les autres paramètres utilisés pour effectuer la mise à jour sont ceux qui ont été retenus dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. Comme ils sont décrits de façon détaillée dans le rapport déposé le 30 octobre 2019, ils ne sont pas présentés en détail dans le présent document. Les principaux éléments sont les suivants :

- les dispositions du régime sont celles qui étaient en vigueur au moment du dépôt;
- les données sur les populations sont arrêtées au 31 décembre 2017;
- la méthode d'évaluation utilisée est la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires.

## 4. Les résultats

Le tableau suivant présente la situation financière relative à la portion des prestations du RREGOP à la charge des participants établie dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, ainsi que celle qui découle de la présente mise à jour au 31 décembre 2019.

### Situation financière (en millions de dollars)

	Évaluation au 2017-12-31	Mise à jour au 2019-12-31
<b>Valeur actuarielle de la caisse des participants :</b>		
- Valeur marchande	67 885	76 250
- Redressements	(11)	-
- Prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année suivant l'évaluation	(1 411)	-
- Ajustement apporté à la valeur marchande	<u>(466)</u>	<u>(2 332)</u>
- Total	65 998	73 917
<b>Valeur actuarielle des prestations acquises et payables de la caisse des participants (passif actuariel)</b>	59 863	68 326
<b>Surplus/(Déficit)</b>		
- En millions de dollars	6 135	5 591
- En pourcentage du passif actuariel	10,2 %	8,2 %

Le surplus résultant de la présente mise à jour est de 5,6 milliards de dollars, ce qui correspond à 8,2 % de la valeur actuarielle des prestations acquises et payables de la caisse des participants au 31 décembre 2019.

En vertu des dispositions de la Loi sur le RREGOP, l'indexation de la portion des rentes en cours de paiement relative au service accompli du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 pourrait être bonifiée si la situation financière affichait un surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations acquises et payables de la caisse des participants. Puisque le surplus n'excède pas 20 %, aucune bonification de l'indexation ne sera apportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vertu de l'article 77.0.1.

## 5. Les événements subséquents

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié de pandémie la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les répercussions socioéconomiques de cette pandémie sont déjà importantes et pourraient durer plusieurs années. Comme les effets à moyen et long terme de la pandémie sont incertains, les résultats présentés dans cette mise à jour ne tiennent pas compte de cette situation récente et exceptionnelle. Toutefois, il est important de mentionner que la pandémie de COVID-19 aura des répercussions sur la situation financière du régime et sur son financement dans les prochaines années.

